



## CONDITIONS GENERALES

La version anglaise de tous les règlements FEI demeure la seule référence officielle pour toute interprétation.

Le concours est organisé conformément

- Aux Statuts de la FEI (21<sup>e</sup> édition, en vigueur au 21<sup>e</sup> avril 2004)
- Au Règlement Général (21<sup>e</sup> édition, en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2005)
- Au Règlement Vétérinaire (10<sup>e</sup> édition, 1<sup>er</sup> juin 2006)
- Au Règlement des Concours de Saut d'Obstacles (22<sup>ème</sup> édition, effective 1<sup>er</sup> janvier 2006) et, si applicable, selon le Règlement de la FEI World Cup Jumping, 10<sup>ème</sup> édition, saison 2005-2006
- Au Règlement Spécial FEI pour Enfants et Cavaliers de Poneys, 8<sup>ème</sup> édition, 2006
- Ainsi qu'à toute révision ultérieure publiée par la FEI
- Les Statuts et le Règlement Général comportent une clause arbitrage selon laquelle, tout appel contre une décision rendue par la FEI ou l'un de ses organes, sera tranché exclusivement par le Tribunal Arbitral du Sport (TAS) dont le siège est à Lausanne, Suisse.

\*\*\*\*\*

### AVIS CONCERNANT TOUS LES CONCOURS INTERNATIONAUX

<p><b>Toutes les épreuves, autres que celles régies par le Règlement des Concours de Saut d'Obstacles, doivent être approuvées par la FEI avant de paraître dans le programme</b></p>
---

**Les avant-programmes des CSI Cat A pour P/Ch/J/YR/V, des CSI 3\*, 4\*, 5\*, CSIO, CSI-W, ainsi que pour les Championnats doivent être approuvés par la FEI.**

**Les avant-programmes pour ces concours doivent parvenir au secrétariat de la FEI pour approbation au minimum 16 semaines avant le début du concours.**

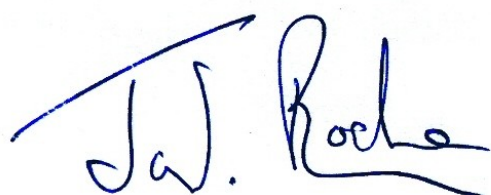
L'approbation finale de l'avant-programme, selon l'Art. 115.1, ne concerne que la conformité de son contenu avec les Statuts et les Règlements de la FEI. En aucun cas, elle ne saurait inclure une acceptation implicite d'une responsabilité quelconque pour des dommages causés à des tiers par le Comité d'Organisation, ses Officiels, les cavaliers, les propriétaires et leurs chevaux

Les FN ont la responsabilité de s'assurer que l'âge des concurrents soit correct.

**Cet avant-programme est approuvé par la FEI, sous réserve des conditions, corrections et observations faites ci-dessus.**

**Texte à imprimer dans le programme définitif.**

Approuvé par la FEI  
Lausanne, le 29 décembre 2006

A handwritten signature in blue ink that reads "J.P. Roche". The signature is written in a cursive style with a long horizontal stroke at the end of the name.

---

Capt. John P. Roche  
FEI Jumping Department Manager  
FEI World Cup™ Jumping Director

**IMPORTANT**

**Le programme définitif doit être envoyé au Secrétariat de la FEI par la FN concernée, 4 semaines au plus tard, avant le début du concours.**

## I. **OFFICIELS** (Prénom, nom et nationalité)

### 1. **JURY DE TERRAIN** (Art. 148, 153, 259.1)

(Le Président doit être Juge International et un Membre doit être au minimum Candidat Juge International.)

Président	De Coulon Catherine
Membre	Bartolo Patrick
Membre	Nordmann Claude

### 2. **JUGE ETRANGER** (Art. 152 & 259.1)

(Un Membre du Jury de terrain doit être nommé comme Juge étranger, il doit être au minimum Candidat Juge International.)

Nom	Gondé Didier
Email	dgonde@wanadoo.fr

### 3. **CHEF DE PISTE** (Art. 155, 259.5.1)

(Doit être au minimum Candidat Chef de Piste International.)

Nom	Etter Marc CANDIDATE
Email	marc@etterevents.ch

### 4. **COMMISSION D'APPEL** (Art. 154, 164, 259.3)

(Pas obligatoire mais recommandée. Un Membre doit être au minimum Juge International de Saut d'Obstacles, actif ou retraité.)

Président	Hülsdell Jürgen
Email	j.huelsdell@freesurf.ch
Membres	De Kalbermatten Manuela Brahier Pierre

### 5. **COMMISSAIRE EN CHEF** (Art. 144, 244.5, 259.6 et Manuel pour Stewards)

(Doit être sélectionné dans la liste des Commissaires en Chef FEI pour le Saut d'Obstacles du Répertoire FEI.)

Nom	Zwygart Katherine
Email	katrin.zwygart@VR-web.de

### 6. **COMMISSAIRES ASSISTANTS**

Nom	Creachcadec Ronan
Nom	Bonfils Christian
Nom	

**7. DELEGUE VETERINAIRE FEI** (Art. 158, 259.4.2, 1003, 1007)  
(Doit être sélectionné dans la liste des Vétérinaires FEI du Répertoire FEI.)

Nom                                      Montavon Stéphane (SUI)  
Email                                     smontavon@bluewin.ch

**II. CONDITIONS TECHNIQUES SPECIFIQUES** (Art. 201, 202)

**1. DEROULEMENT :**

Le concours se déroulera     à l'intérieur                       à l'extérieur

**2. PISTE DU CONCOURS :**

Dimensions                              25X50m  
Nature du terrain                        Sable Chloronag

**3. PISTE D'ENTRAINEMENT :**

Dimensions                              35X60m  
Nature du terrain                        Sable Chloronag

**4. BOXES**

Dimension des boxes (minimum 3m x 3m)                      3 m X 3 m

**III. INVITATIONS** (Art. 120, 250, 251.1)

Nombre de FN invitées	Toutes les FNs UE
FN invitées	Européennes
FN de réserve	//
Nombre de cavaliers de la nation invitante	//
Nombre de cavaliers par FN	//
Nombre de chevaux par cavalier	3

Les concurrents sont invités par le CO, par l'intermédiaire de leur FN.  
Un palefrenier par cavalier.

#### **IV. PRESTATIONS OFFERTES** (Art. 132, 133)

##### **A) CONCURRENTS**

Hotel : Nom, adresse, tél.

Logement avec petit déjeuner pas pris en charge

Les repas ne seront pas pris en charge.

##### **B) PALEFRENIERS**

Les demandes de logement sont à envoyer avec les engagements.

Les frais de logement ne seront pas pris en charge.

Le CO doit mettre à disposition suffisamment d'installations sanitaires, avec douches eau chaude et froide, pour hommes et femmes.

##### **C) CHEVAUX / PONEYS**

Les frais de transport seront pris en charge par OC concurrent.  
Si par le CO, à \_\_\_\_\_ par km.

Le logement des chevaux sera pris en charge par les propriétaires, du 08 au 11/03/2007.

##### **D) ACCUEIL**

Le jour et l'heure d'arrivée des cavaliers et chevaux/poneys, ainsi que les moyens de transport utilisés, devront être spécifiés aux Organisateurs afin de faciliter leur arrivée sur le lieu de la manifestation.

##### **E) TRANSPORT LOCAL – NAVETTE DE L'HOTEL AU TERRAIN DE CONCOURS**

Veuillez donner les détails.

//

##### **F) PUBLICITE SUR LES CONCURRENTS ET LES CHEVAUX/PONEYS** (Art. 136.1-2)

Les concurrents sont ou ne sont pas autorisés à porter le logo de leur sponsor personnel sur le tapis de selle, conformément à l'Art. 136.1-2. Le Commissaire en Chef contrôlera que la publicité portée par les cavaliers et les chevaux est conforme à l'Article 136 du Règlement Général.

Oui

Non



## v. ENGAGEMENTS (Art. 121, 251)

Date de clôture des engagements	
Engagements de Principe	A réception du courrier
Engagements Nominatifs	05/02/2007
Engagements Définitifs	19/02/2007
Montant de l'engagement par cheval/poney	CH.Fr 300.- + 25.- par départ

Les Comités Organisateurs peuvent introduire le paragraphe suivant dans l'avant-programme :

"NB : Si un cavalier retire son inscription sans excuse valable (maladie ou boiterie) après la date des engagements définitifs, le concurrent sera obligé de rembourser au CO la perte financière qu'il aura subie (limitée aux frais d'écurie et d'hôtel) pour cause d'annulation tardive."

### **IMPORTANT**

**Le formulaire d'engagement doit inclure les renseignements suivants sur les chevaux/poneys**

- nom du cheval/poney
- date de naissance
- élevage/origine
- pays de naissance
- initiales du livre des origines (stud-book)
- numéro du passeport
- sexe
- couleur de la robe
- nom(s) du (des) propriétaire(s)

## vi. QUESTIONS VÉTÉRINAIRES (Art. 280, 1004.2, 1005, 1011)

### **1. VÉTÉRINAIRE DU CONCOURS (vétérinaire traitant)**

(Le vétérinaire traitant ne peut pas être la même personne que le Délégué Vétérinaire FEI.)

Nom	Hubert Gauderon
Adresse	1752 Villars-sur-Glâne/CH

### **INSPECTION VÉTÉRINAIRE**

Date (jj/mm/aa)	09/03/2007 <b>SHOULD BE ON 08/03/2007</b> <b>1ST COMPETITION ON 09.03.07 ?????</b>
Heure	13h00 à 14h30

**ASPECTS VETERINAIRES "A"****REGLEMENT VETERINAIRE****9<sup>ème</sup> édition, 1<sup>er</sup> janvier 2002, POUR LES CONCOURS DÉBUTANT JUSQU'AU 31 MAI 2006****10<sup>ème</sup> édition, 1<sup>er</sup> janvier 2006, POUR LES CONCOURS DÉBUTANT DÈS LE 1<sup>er</sup> JUIN 2006  
(voir site [www.horsesport.org](http://www.horsesport.org))**

LE TEXTE SUIVANT DOIT ETRE PUBLIE TEXTUELLEMENT DANS TOUS LES PROGRAMMES

**EXAMENS VETERINAIRES, INSPECTIONS DES CHEVAUX  
& CONTROLE DES PASSEPORTS**

Ils seront effectués conformément au "Règlement Vétérinaire", Art. 1011 &amp; au règlement de chaque discipline.

**Le "Règlement Général", 21<sup>ème</sup> édition, en vigueur dès 1 janvier 2005 :****Art. 139.1**

Tout cheval engagé à l'étranger dans une épreuve de CN ou de CIM (voir Annexe D) quelles qu'elles soient, et tous les chevaux engagés dans des CI, CIO, Championnats, Jeux Régionaux et Olympiques, dans leur pays ou à l'étranger, doivent être en possession du passeport officiel de la FEI, ou d'un passeport national, agréé par la FEI, et accompagné de la Carte de Reconnaissance de la FEI, permettant de les identifier et d'en établir la propriété.

**Art. 139.2**

Les chevaux participant en CN et CIM (voir Annexe D) dans leur propre pays ne sont pas tenus d'avoir un passeport tel que mentionné dans le paragraphe 1. Tous ces chevaux doivent être correctement enregistrés et facilement identifiables, à moins qu'il n'existe aucune réglementation nationale en matière de vaccination contre la grippe équine dans la nation invitante et dans la nation d'origine, tous les chevaux doivent avoir un certificat de vaccination valable.

**VACCINATION CONTRE LA GRIPPE EQUINE, Règ. Vét. Annexe VII** (sauf pour les concours ayant lieu en NZL et en AUS)

Le "feuillet des vaccinations" d'un passeport de la FEI ou d'un passeport national validé par la FEI et délivré à tous les chevaux et poneys, doit être muni du visa d'un vétérinaire. Ce visa certifie que deux injections ont été administrées au cheval à titre de vaccination de base contre la grippe équine, dans un laps de temps d'une durée minimale de 1 mois et maximale de 3 mois. Une vaccination de rappel doit également être administrée tous les 6 mois à partir de la deuxième vaccination primaire. Aucune de ces injections ne doit avoir été administrée dans les 7 jours précédant une épreuve, y compris le jour de cette épreuve ou de l'entrée dans les écuries du concours.

Les normes édictées ci-dessus constituent le minimum indispensable. Tant pour la première vaccination que pour les rappels, il est recommandé de suivre le protocole vaccinal du fabricant qui correspond aux règlements édictés ci-dessus.

**PRELEVEMENTS POUR LA RECHERCHE DE PRODUITS INTERDITS** (Règ. Vét., Chap. V & VI et Annexe IV)

Des contrôles réguliers sont effectués lors des CCI3\*/4\*, CSI (3\*, 4\*, 5\*), CIO, Epreuves Qualificatives et Finales de Coupe du Monde, Championnats et Jeux, tandis que pour d'autres CI, le prélèvement d'échantillons est recommandé. Lors de prélèvements, le nombre de chevaux contrôlés est à la discrétion du Vétérinaire de Prélèvement/Délégué Vétérinaire; quoi qu'il en soit, un nombre minimal de trois est recommandé (Art. Règ. Vét. 1016).

Des directives particulières sont applicables pour les concours qui sont couverts par le Programme du Contrôle des Médications de la FEI (seulement groupes I & II).

**PROGRAMME DE CONTROLE DES MEDICATIONS (SEULEMENT GROUPES I & II)**

Il est conseillé aux Comités Organisateurs d'épreuves FEI pour les groupes I & II de facturer l'équivalent de CHF 12.50 par cheval et par concours comme participation aux frais du Programme MCP.

## ASPECTS VETERINAIRES "B"

LORS DE L'ENVOI DE L'AVANT-PROGRAMME A LA FEI, VEUILLEZ S.V.P. INDIQUER LES INFORMATIONS SUIVANTES :

### A) CONDITIONS SANITAIRES A L'IMPORTATION DES CHEVAUX

Détails sur les tests sanitaires, et cas échéant, sur la période et le protocole de quarantaine, etc. VEUILLEZ ANNEXER DES EXEMPLAIRES DE PERMIS D'IMPORTATION (POUR LES TESTS DE SANTE PAR DES LABORATOIRES) QUI SERONT REQUIS POUR LES CHEVAUX PARTICIPANT A CE CONCOURS. En cas de doutes ou de problèmes, nous vous prions de contacter le Département Vétérinaire dès que possible.

### B) FORMALITES DOUANIERES

Détails sur les documents de douane requis, les postes frontières, leurs heures d'ouverture et les agences en douane.

Les FN sur le territoire desquelles ont lieu un Concours International doivent en informer leurs autorités vétérinaires et douanières au moins quatre semaines auparavant. Elles doivent demander toutes mesures facilitant les mouvements de chevaux munis de passeports FEI et des certificats vétérinaires correspondant aux bureaux de passage en frontière à l'import et à l'export. (Règ. Vét. Art. 1004.2)

Nom de la compagnie de transport de chevaux représentant le CO : Brändlin Speed AG

Adresse complète : Boxe 461  
CH-4019 BASEL

Téléphone : +41 61 631 18 18

Téléfax : +41 61 631 30 60

E-mail : post@pferdesped.ch

### C) LABORATOIRE DE CONTROLE DES MEDICATIONS

Détails concernant le laboratoire FEI, mentionné sur la liste, désigné pour effectuer des analyses de prélèvements en provenance de ce concours. (Règ. Vét. Art. 1021 et Bulletin FEI).

Nom : Laboratoire des courses hippiques

Adresse : 15, rue de Paradis, 91370 VERRIERES LE BUISSON, France

Téléphone : +33 169 75 28 30

Téléfax : +33 169 75 28 29

E-mail : LaboratoireICH@wanadoo.fr

#### LABORATOIRE CENTRAL MCP - UNIQUEMENT DANS LES GROUPES I & II

Selon le Programme de Contrôle des Médications dans les **Groupes I et II** tous les échantillons prélevés selon l'Art. 1016 du Règlement Vétérinaire seront analysés par le **Laboratoire des Courses Hippiques, Verrières le Buisson, France**. Le Laboratoire Central MCP sera révisé en juin 2009. Veuillez vous référer au Bulletin de la FEI pour plus

de renseignements. Pour tout concours qui ne figure pas sous Art. 1016, ou pour des concours qui ont lieu dans d'autres groupes, l'analyse des échantillons peut être faite par un autre laboratoire mentionné sur la liste FEI (Règ. Vét. Art. 1021).

## VII.DIVERS

### 1. **OBJECTIONS/RECLAMATIONS** (Art. 167-171)

Toute réclamation/objection, pour être valable, devra être faite par écrit et accompagnée d'une caution équivalant à CHF 150.-.

### 2. **CLASSEMENT GENERAL A L'ISSUE DES EPREUVES**

Informations complètes sur les prix spéciaux distribués, tel que :

Meilleur cavalier – prix	aux 3 meilleures paires. Prix en nature valeur environs 1500-800-400 Euro
Meilleur cavalier étranger - prix	
Meilleur cavalier du pays – prix	
Prix par équipes - prix	

### 3. **PRIX - CLASSEMENT** (Art. 128, 129, 130)

Les **détails** sur le système déterminant le meilleur cavalier du concours, etc. doivent être indiqués ainsi que les informations se rapportant à la distribution des prix.

Des prix seront attribués aux 3 meilleures paires sur l'ensemble des 6 épreuves. En cas d'égalité, le G-P sera déterminant pour le classement.

Barème :

- \* Petit tour 1er 18 pts, 2ème 17 pts, etc.
- \* Grand tour 1er 20 pts, 2ème 19 pts, etc.
- \* Grand-Prix 1er 22 pts, 2ème 21 pts, etc

### 4. **DISTRIBUTION DES PRIX**

Veuillez indiquer dans l'avant programme le nombre de cavaliers qui devront se présenter à la fin de chaque épreuve pour la cérémonie de distribution des prix. Le propriétaire du cheval/poney qui gagne le Grand Prix est invité à la distribution des prix.

8

### 5. **DEDUCTIONS**

Tous les détails concernant les déductions sur les prix en espèces doivent être spécifiés dans le programme. Ceci est également valable pour les impôts. Si le Co doit déduire des impôts, il remettra aux concurrents un formulaire officiel indiquant le montant de l'impôt déduit.

### 6. **REGLEMENT DES PRIX ET INDEMNITES** (Art. 130)

Veuillez mentionner à quel moment les prix en espèces seront distribués. Tous les prix en nature et en espèces seront distribués, au plus tard, après la dernière épreuve.

Distribution de 5 prix au minimum (prix en espèces). 25 % des participants par épreuve doivent recevoir un prix en espèces. Tous les prix en espèces, mentionnés dans l'avant-programme, doivent être distribués.

Fin de chaque épreuves.

## 7. MEDECIN, MARECHAL-FERRANT

Veillez indiquer les **détails** concernant ces différents services. (nom, adresse, etc...)

Médecin	Dr Pierre Flouck + Paramed Ambulanz Frei, sur place
Maréchal-ferrant	Portner Martin & Marti Olivier, sur place

## **8. ASSURANCES**

**Détails** concernant les assurances pour les concurrents, chevaux, etc. Responsabilité du CO pour les dommages corporels ou de fortune, les dégâts de vol, feu, etc..

Zurich Assurance, Mr Guillet Raphael, Fribourg

Le paragraphe suivant doit être imprimé textuellement dans le Programme.

"Tout cavalier ou propriétaire de cheval/poney est seul responsable de tout dommage causé à un tiers par lui-même, ses employés, ses aides, ainsi que par son cheval/poney. Il est donc fortement recommandé à tout cavalier ou propriétaire de contracter une assurance Responsabilité Civile (RC) avec une couverture suffisante pour les concours tant à l'étranger que dans son pays, et de maintenir cette police en vigueur."

## **9. ORGANISATION DU CONCOURS (Art. 114 - 115)**

En cas d'imprévu, le CO, avec l'approbation des Chefs d'Equipe et du Jury de Terrain, se réserve le droit de modifier le programme pour clarifier certaines questions ou résoudre certaines difficultés qui pourraient surgir à cause d'une omission ou de circonstances imprévues. De telles modifications doivent être communiquées à tous les concurrents et officiels, dès que possible, et notifiées au Secrétaire Général par le Juge Etranger.

## **10. TITRE D'ENTREE DANS L'ENCEINTE DE LA MANIFESTATION (Art. 133, 1005)**

Les détails concernant les titres nécessaires d'accès dans les enceintes de la manifestation pour les propriétaires, palefreniers, cavaliers et autres personnes doivent être spécifiés.

4 bracelets par cavalier seront donnés

## **11. ENTRAINEMENT PENDANT LES EPREUVES**

Les cavaliers désirant entraîner leurs chevaux/poneys pendant les épreuves de vitesse doivent en informer le CO avant le début de ces épreuves. Ils prendront le départ en premier.

## **12. FICHES DE SECURITE**

Veuillez indiquer le nom du fabricant, agréé par la FEI, des fiches de sécurité utilisées au concours.

Caro

## **13. LISTES DE DEPARTS ET DE RESULTATS**

Le nom du(es) propriétaire(s) de chaque cheval/poney sera mentionné sur toutes les listes de départs et de résultats.

## **14. CONTESTATION**

En cas de contestation relative à l'interprétation du contenu de l'avant-programme (en langue traduite), la version anglaise sera déterminante.

# EPREUVES

**DOTATION TOTALE BRUT** 5550 Euro en  
bons valeurs

	Nom de l'épreuve	Montants
Epreuve No 1	Petit-tour	600 Euro
Epreuve No 2	Grand-tour	1000 Euro
Epreuve No 3	Petit-tour	600 Euro
Epreuve No 4	Grand-tour	1000 Euro
Epreuve No 5	Petit-tour	1000 Euro
Epreuve No 6	Grand-Prix	1350 Euro
Epreuve No 7		
etc.		

\* \* \* \* \*

**PREMIER JOUR** **Vendredi** **DATE** (jj/mm/aa) **09/03/07**

## EPREUVE No 1

Nom de l'épreuve Petit tour, Prix Firmenich

Article du règlement de Saut d'Obstacles correspondent à l'épreuve :  
236,237,238.2.1, Barème A au chronomètre

Barrage (s'il y a lieu) //

Vitesse / Temps accordé 350m/mn

Obstacles hauteur 110cm

largeur

Nombre de chevaux/poneys par cavalier 2

**Dotation totale de l'épreuve** 600 Euro en bons valeurs

Répartition des prix en espèces	1 <sup>er</sup>	100	2 <sup>ème</sup>	80
	3 <sup>ème</sup>	65	4 <sup>ème</sup>	55
	5 <sup>ème</sup>	45	6 <sup>ème</sup>	35
	7 <sup>ème</sup>	30	8 <sup>ème</sup>	25
	etc.	<b>25</b>		

**Le montant du premier prix ne doit jamais excéder le tiers de la valeur totale des prix en espèces offerts pour l'ensemble de l'épreuve. Tous les prix en espèce doivent être distribués (Art. 130 RG).**

\* \* \* \* \*

EPREUVE No 2

Pour les détails vous référer à l'Epreuve No 1

Premier jour, Vendredi 10 mars 2007

Nom de l'épreuve : Grand-Tour, Prix Winterthur Assurances

Article : 284.2.3 en 2 phases :

1er phase sans chronomètre, 2ème phase avec chronomètre

Vitesse /temps accordé 350m/mn

Obstacle hauteur 120cm

Nombre de poneys par cavalier : 2

Dotation total de l'épreuve : 1000 Euro en bons valeurs

Répartition des prix en bons valeurs :

1er 130, 2ème 100, 3ème 85, 4ème 65, 5ème 55, 6ème 45, 7ème 35, 8ème 30, etc.

\* \* \* \* \*

EPREUVE No 3

Pour les détails vous référer à l'Epreuve No 1

Deuxième jour, Samedi 10 mars 2007

Nom de l'épreuve : Petit-Tour, Prix de la FFSE

Article : 284.2.3 en 2 phases :

1er phase sans chronomètre, 2ème phase avec chronomètre

Vitesse /temps accordé 350m/mn

Obstacle hauteur 115cm

Nombre de poneys par cavalier : 2

Dotation total de l'épreuve : 600 Euro en bons valeurs

Répartition des prix en bons valeurs :

1er 100, 2ème 80, 3ème 65, 4ème 55, 5ème 45, 6ème 35, 7ème 30, 8ème 25, etc.

\* \* \* \* \*

**PREMIER JOUR** ... **DATE** (jj/mm/aa)

EPREUVE No 4

Pour les détails vous référer à l'Epreuve No 1

Deuxième jour, Samedi 10 mars 2007

Nom de l'épreuve : Grand-Tour, Prix ?

Article : 236,237,238.2.1

Barème A au chronomètre

Vitesse /temps accordé 350m/mn

Obstacle hauteur 125cm

Nombre de poneys par cavalier : 2

Dotation total de l'épreuve : 1000 Euro en bons valeurs

Répartition des prix en bons valeurs :

1er 130, 2ème 100, 3ème 85, 4ème 65, 5ème 55, 6ème 45, 7ème 35, 8ème 30, etc.

\* \* \* \* \*

EPREUVE No 5

Pour les détails vous référer à l'Epreuve No 1  
Troisième jour, Dimanche 11 mars 2007

Nom de l'épreuve : Petit-Tour, Prix des Parents  
Article 284.2.4 en 2 phases :  
1er phase sans chronomètre, 2ème phase au barème C  
Vitesse /temps accordé 350m/mn  
Obstacle hauteur 110cm  
Nombre de poneys par cavalier : 2  
Dotation total de l'épreuve : 600 Euro en bons valeurs  
Répartition des prix en bons valeurs :  
1er 100, 2ème 80, 3ème 65, 4ème 55, 5ème 45, 6ème 35, 7ème 30, 8ème 25, etc.

\* \* \* \* \*

EPREUVE No 6

Pour les détails vous référer à l'Epreuve No 1  
Troisième jour, Dimanche 11 mars 2007

Nom de l'épreuve : Grand-Prix  
Article 238.2.2 et 3118  
Barème A au chronomètre avec un barrage au chronomètre  
Vitesse /temps accordé 350m/mn  
Obstacle hauteur 130cm  
Nombre de poneys par cavalier : 1  
Dotation total de l'épreuve : 1350 Euro en bons valeurs  
Répartition des prix en bons valeurs :  
1er 250, 2ème 195, 3ème 160, 4ème 130, 5ème 100, 6ème 85, 7ème 70, 8ème 60,  
etc.

\* \* \* \* \*

**PREMIER JOUR** ... **DATE** (jj/mm/aa)

---

EPREUVE No 7

Pour les détails vous référer à l'Epreuve No 1

\* \* \* \* \*

EPREUVE No 8

Pour les détails vous référer à l'Epreuve No 1

\* \* \* \* \*

## **CODE DE CONDUITE FEI**

### **POUR LE BIEN-ETRE DES CHEVAUX**

**La Fédération Equestre Internationale (FEI) attend de toutes les personnes concernées par le sport équestre international qu'elles adhèrent au Code de Conduite de la FEI et qu'elles reconnaissent et acceptent que le bien-être du cheval soit en tout temps considéré comme souverain et qu'il ne soit jamais subordonné à aucune influence commerciale ou de compétition.**

1. Le bien-être des chevaux prédomine sur toutes les autres exigences, à tous les stades de leur préparation et de leur entraînement. Cela inclut la bonne gestion des chevaux, les méthodes d'entraînement, le ferrage et la sellerie ainsi que le transport.
2. Pour être autorisés à concourir, les chevaux et les concurrents doivent être physiquement aptes, compétents et en bonne santé. Cela comprend l'utilisation de médicaments, les procédures chirurgicales qui menacent le bien-être ou la sécurité des chevaux, la gestation des juments et le mauvais usage des aides.
3. Les épreuves ne doivent pas porter préjudice au bien-être des chevaux. Cela implique une attention constante portée aux zones de compétition, aux terrains, aux conditions météorologiques, aux écuries, à la sécurité du site et à l'aptitude du cheval à poursuivre son voyage après l'épreuve.
4. Tous les efforts doivent être consentis afin de s'assurer que les chevaux reçoivent l'attention qui leur est due après la compétition et qu'ils sont traités avec humanité une fois leur carrière achevée. Cela recouvre les soins vétérinaires appropriés, les blessures pendant les concours, l'euthanasie et la retraite.
5. **La FEI encourage vivement toutes les personnes concernées par le sport équestre à atteindre le plus haut niveau possible de connaissances dans leurs domaines de compétence.**

**Une copie complète du présent Code peut être obtenue auprès de la Fédération Equestre Internationale, Avenue Mon-Repos 24, CH-1000, Lausanne 5, Suisse. Téléphone: +41 21 310 47 47. Le Code est disponible en français et anglais. Il peut également être consulté sur le site internet de la FEI: [www.horsesport.org](http://www.horsesport.org).**

**NORMES DE SECURITE/SURVEILLANCE DES ECURIES DANS LES CONCOURS INTERNATIONAUX**

**DIRECTIVES POUR LA MISE EN VIGUEUR DU RV ART. 1005.2.5**

**1. ACCES DANS L'ENCEINTE DES ECURIES**

Pour un niveau optimal de sécurité des écuries, elles doivent être entourées d'une barrière placée dans un périmètre restrictif approprié (enceinte des écuries) qui servira à empêcher l'entrée aux personnes non autorisées ainsi que la sortie des chevaux/poneys. La superficie doit être suffisamment importante pour permettre, en cas d'urgence, d'évacuer les chevaux/poneys des écuries, tout en les maintenant dans les limites de l'enceinte. Cependant, dans certaines disciplines (voir les règlements des disciplines), des niveaux moins élevés de sécurité des écuries sont autorisés.

Dans la mesure du possible, l'enceinte des écuries ne doit comprendre que les écuries. Les camions, caravanes, etc., ne devraient pas avoir accès à cette zone, à moins qu'ils ne servent spécifiquement de logement pour les chevaux/poneys et/ou les palefreniers.

L'accès aux écuries sera limité aux personnes mentionnées dans l'Art. 1005.2.5.2 du RV. Il est essentiel que l'officiel chargé de délivrer les autorisations d'accès soit une personne de confiance ayant assumé des responsabilités au sein du Comité d'Organisation.

**2. CONTROLE DES ENTREES**

Un système de contrôle doit être mis en place à toutes les portes d'entrée afin de permettre, par une méthode efficace et sûre, l'identification de tous ceux qui entrent et sortent des écuries à tout moment.

Une vigilance toute particulière doit être appliquée à l'identification des personnes et aux raisons de leur entrée dans les écuries pendant la nuit.

**3. SURVEILLANCE DE L'ENCEINTE DES ECURIES**

Un commissaire, au moins, chargé de la surveillance des écuries, relevant directement du Commissaire en Chef, doit être présent ou être à proximité des écuries, 24 heures sur 24 pendant toute la durée du concours. Il peut être aidé par des assistants, si nécessaire. Le commissaire ou les assistants doivent patrouiller régulièrement dans l'enceinte des écuries, sans plan préétabli, afin de décourager toute forme de pratiques illicites ou de mauvais traitements envers les chevaux/poneys. Le commissaire chargé de la surveillance des écuries doit immédiatement être informé de toute infraction et les communiquer à son tour au Commissaire en Chef.

Le rôle des commissaires est donc de veiller au respect des chevaux/poneys et d'empêcher toute forme de pratiques illicites.

**4. PALEFRENIERS**

Il est admis que les palefreniers souhaitent rester auprès de leurs chevaux/poneys pendant la nuit. Seuls les palefreniers dont le nom figure sur la liste du CO recevront cette autorisation.

La Personne Responsable doit s'assurer que ses palefreniers, ou toute autre personne autorisée ayant accès à ses chevaux/poneys, connaissent bien les procédures de sécurité et de surveillance en vigueur lors du concours.

**5. DEPLACEMENT DANS L'ENCEINTE DU CONCOURS**

Le déplacement des chevaux/poneys entre les écuries, les terrains d'entraînement, l'aire de détente et la piste principale du concours doit être rigoureusement contrôlé.

Un exemple d'aménagement optimal de l'infrastructure pour les disciplines de Saut et de Dressage est inclus. Il va de soi qu'une certaine souplesse sera requise pour satisfaire aux exigences des autres disciplines.

## 6. SURVEILLANCE DU TERRAIN D'ENTRAINEMENT

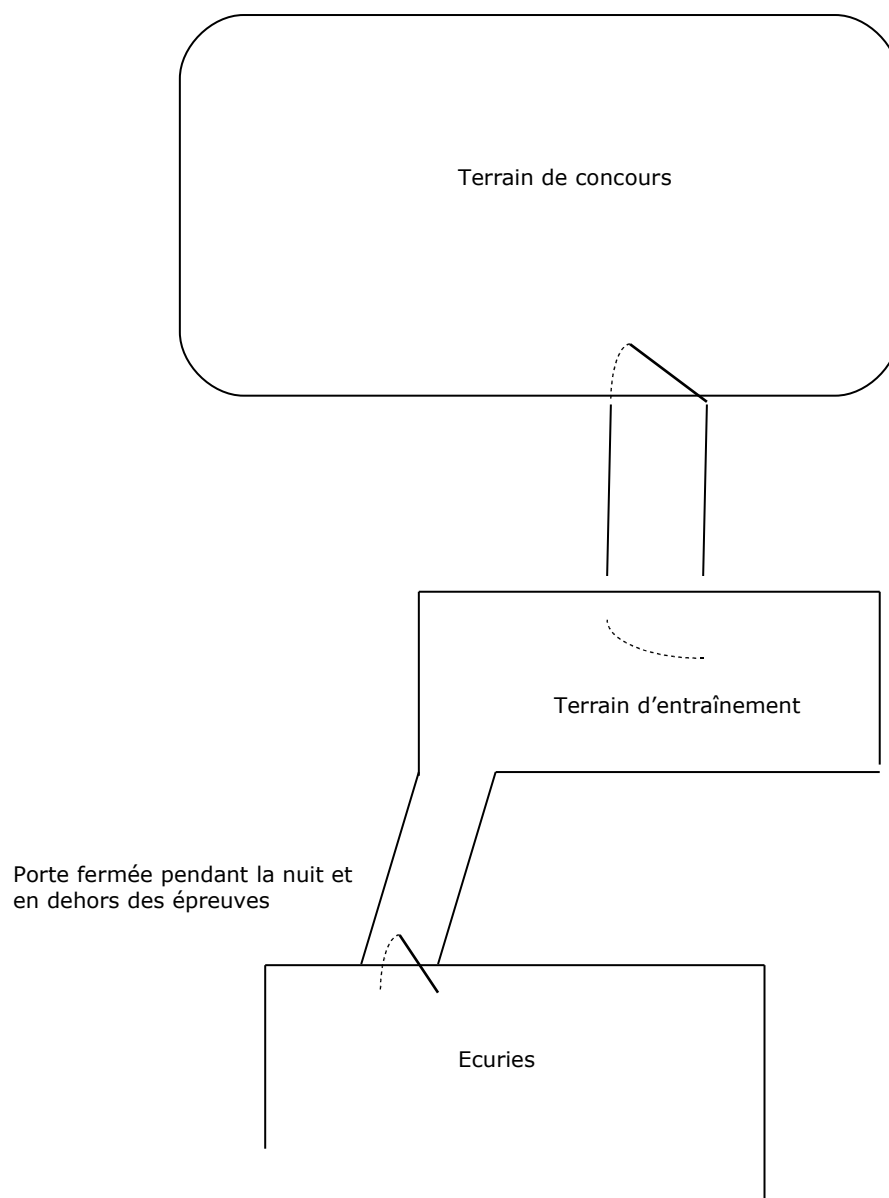
Le Commissaire en Chef doit s'assurer que tous les terrains d'entraînement sont correctement surveillés pendant les heures d'ouverture officielles. Il doit également s'assurer que des contrôles de tous les terrains d'entraînement seront effectués, à l'improviste, pendant leur fermeture officielle.

## 7. AIRE DE DETENTE

Pour tous les concours se déroulant en plein air, un pré devrait être mis à disposition et être soumis à des contrôles fortuits. Si ce pré peut être mis à disposition, celui-ci devra être exclusivement utilisé pour y faire brouter les chevaux/poneys ou les promener à la main.

Le Juge Etranger/DT du concours devra tout spécialement veiller à l'application des directives édictées ci-dessus, mais de manière aussi raisonnable que possible en fonction de chaque discipline. Il devra faire connaître tout manquement et, le cas échéant, un éventuel changement de catégorie du concours pourrait être envisagé.

## EXEMPLE D'AMENAGEMENT DE L'INFRASTRUCTURE POUR LES CONCOURS DE SAUT D'OBSTACLES



POUR INFORMATION

## DIRECTIVES PARTICULIÈRES POUR LES ASPECTS VÉTÉRINAIRES

Les "Aspects Vétérinaires" de la Liste de Contrôle comprennent quatre sections, à savoir:

### 1. Aspects Vétérinaires "A"

Cette page doit être publiée textuellement dans tous les programmes. Elle concerne:

- les examens vétérinaires, l'inspection des chevaux/poneys et le contrôle des passeports;
- la vaccination contre la grippe équine (il va de soi qu'un concours pourrait avoir lieu dans un endroit - tel qu'un terrain de course - ou dans un pays imposant des exigences plus rigoureuses sur la grippe équine que celles de la FEI. Toute modification aux exigences de la FEI doit être dûment indiquée dans le texte des Aspects Vétérinaires "A" qui doit être reproduit dans sa totalité dans tous les avant-programmes);
- les prélèvements pour la recherche de produits interdits;
- le Programme de Contrôle des Médications.

### 2. Aspects Vétérinaires "B"

Cette page doit être complétée de façon précise et sera *envoyée à la FEI* avec l'avant-programme.

### 3. Code de Conduite

***Cette page doit être publiée textuellement et intégralement dans tous les avant-programmes*** et il est recommandé qu'elle soit également publiée dans les programmes des concours internationaux.

### 4. Formule de Commande pour les équipements de prélèvement approuvés par la FEI

Le Contrôle des Médications sera effectué dans certaines régions géographiques (actuellement dans les Groupes I et II - Europe de l'Ouest), que le Bureau désignera, en temps voulu, par les Equipes de Contrôle composées de vétérinaires et de techniciens et par les laboratoires, tous étant directement régis par le Programme de Contrôle des Médications (MCP) de la FEI.

Aux concours internationaux qui ne sont pas couverts par le MCP ou à ceux qui le sont, mais au cours desquels des prélèvements doivent être effectués en l'absence, pour une raison ou une autre, des Equipes de Contrôle, la Commission/le Délégué Vétérinaire procédera conformément aux Art. 1017.4 et 5 et 1019.1.

Afin de pourvoir à cette éventualité, l'équipement de prélèvement approuvé peut être commandé directement à l'aide du formulaire adéquat auprès de:

Laboratoire des Courses Hippiques (LCH)  
15, Rue de Paradis  
F - 91370 Verrières-le-Buisson  
France

Fax: (33 1) 69 75 28 29

**Les commandes doivent être reçues au moins deux mois avant la date requise.** L.A.B. facturera directement tous les équipements commandés par toute personne autre que les Vétérinaires de Contrôle du MCP désignés par la FEI.

Il serait judicieux que les FN stockent un nombre suffisant d'équipements de prélèvement destinés à l'usage des organisateurs de concours internationaux.

**CONTROLE DES MEDICATIONS FEI**  
**FORMULAIRE DE COMMANDE DE MATERIEL**

---

AU : LABORATOIRE DES COURSES HIPPIQUES  
Contrôle Antidopage  
15 rue du Paradis  
F-91370 Verrières-le-Buisson

FAX: 00331 69 75 28 30

cc: FEDERATION EQUESTRE INTERNATIONALE  
Dr Frits Sluyter  
Administrateur du Programme de Contrôle des Médications  
Avenue Mon-Repos 24  
P.O. Box 157  
**CH-1000 Lausanne 5**

FAX: 0041 21 310 47 60

(A imprimer ou taper)

DE : Nom \_\_\_\_\_  
Rue \_\_\_\_\_  
Ville \_\_\_\_\_  
Pays \_\_\_\_\_  
Téléphone \_\_\_\_\_  
Fax \_\_\_\_\_

---

SVP facturer la commande suivante à la FEI comme suit :

**FEI/LAB KITS**

1 kit par cheval à prélever, indiquer le nombre demandé  
(y compris seringues, aiguilles, etc.) .....

Date:..... Signature: .....

**28 jours de délai de livraison**

**EQUIPEMENT DE BASE CONSEILLE POUR LA PRESSE**

Directives de l'Alliance Internationale des Journalistes Equestres (AIEJ)

L'un des moyens de promotion les plus performants et les moins coûteux, est d'aider les médias à assurer une bonne couverture de votre concours. Les articles dans les journaux et magazines ainsi que les diffusions à la radio et à la télévision contribuent de manière significative au succès de la manifestation et à la satisfaction des sponsors, sans oublier de mentionner leurs effets positifs sur la visibilité du sport équestre au niveau régional.

Bien que les exigences des médias envers les concours de plus grande importance puissent être élevées, quelques détails très simples contribuent à la bonne visibilité d'un concours, qu'il soit petit ou grand, dans les médias.

- Les programmes, ordres de départ, plans des parcours, ainsi que les résultats, devraient être disponibles en tout temps. Les médias devraient avoir la priorité lors de la distribution des résultats finaux.
- Un espace de travail devrait être réservé aux médias. Une petite pièce ou un espace séparé dans les bureaux des organisateurs du concours peut parfaitement faire l'affaire.
- Une ligne téléphonique au minimum, devrait exclusivement être réservée à la presse et permettre le raccordement d'un modem. Cette ligne ne doit pas être gratuite, mais disponible exclusivement pour les médias. Il est parfois difficile pour les médias de trouver des lignes téléphoniques qui permettent la connexion d'un ordinateur portable ; la disponibilité d'une ligne est donc un élément très apprécié.
- Un fax doit être à disposition. Comme pour la ligne téléphonique, l'important n'est pas que ce service soit gratuit, mais qu'il soit mis à la disposition des journalistes.
- Stand de presse: Des sièges à proximité des concurrents, devraient être réservés pour la presse.
- Chef de presse: Même dans les petits concours, une personne devrait être disponible pour recevoir la presse et lui fournir son aide. Au sein du comité d'organisation, une personne devrait être responsable, le cas échéant, de répondre aux éventuelles demandes de la presse (y compris les demandes téléphoniques). Cette personne devrait être également à même d'organiser une conférence de presse.
- Accès à la zone d'échauffement: Il est essentiel que les journalistes et les photographes aient la possibilité d'être en contact avec les concurrents pour des interviews ou des photos. Les zones d'échauffement sont propices à ces échanges.
- Parking: Les photographes en particuliers, dont l'équipement est lourd et encombrant, devraient avoir accès à une zone de parking à proximité du concours.
- Il serait souhaitable que la presse accréditée puisse se restaurer rapidement.

